

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 26 MAI 2025**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,  
afin d'y organiser une course d'endurance équestre.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code du commerce,

**Vu** le code la santé publique,

**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 09 avril 2025, par laquelle l'Association Équestre de la Vallée de Germigny sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une course d'endurance équestre, le 06 juillet 2025.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

L'Association Équestre de la Vallée de Germigny est autorisée à occuper sur les voies et chemins communaux, voir le parcours ci - joint, le dimanche 06 juillet 2025, de 07h30 à 19h00.

**Article 2**

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable le 06 juillet 2025.

**Article 3**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

**Article 4**

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

**Article 5**

La règlementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

**Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 8**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté

- Association Équestre de la Vallée de Germigny
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 26 mai 2025

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

*La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.*

*Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :*

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

*Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.*

*Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.*

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 26 MAI 2025**

Portant réglementation temporaire de la circulation,  
à l'occasion d'une course d'endurance équestre, le dimanche 06 juillet 2025.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,  
**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,  
**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,  
**Vu** l'autorisation d'occupation du domaine public n°187/2025, en date du 26 mai 2025,  
**Vu** la demande, par laquelle l'association Équestre de la Vallée de Germigny tendant à obtenir une réglementation temporaire de la circulation, à l'occasion du passage sur les voies et chemins communaux de Sancoins, le 06 juillet 2025,  
**Considérant** que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants exigent de réglementer la circulation sur le circuit emprunté.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Le dimanche 06 juillet 2025, de 07h30 à 19h00, les participants de la course d'endurance équestre emprunteront les voies et chemins communaux de Sancoins, voir le parcours annexé.

**Article 2**

La circulation restera autorisée sur le parcours. Toutefois, les véhicules circulant en le sens des cavaliers engagés dans l'épreuve d'endurance équestre doivent les suivre jusqu'à ce qu'ils puissent emprunter un autre itinéraire que celui utilisé par les participants. Les véhicules, à l'exception de ceux d'urgence ou de secours, sont interdits de doubler les cavaliers. Lorsque des véhicules croisent les cavaliers, ils doivent s'arrêter et se ranger sur le côté de la route pour leur permettre de passer.

**Article 3**

Les possibilités de la circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 5**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

**Article 6**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### Article 8

Ampliation du présent arrêté

- Association Équestre de la Vallée de Germigny
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 26 mai 2025

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



#### **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **04 JUIN 2025**

Mode de publication : mise en ligne

# AEVG endurance - postes signaleurs

départ - arrivée  
poste de secours

